



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° 2025-01 du Maire de Méry réglementant l'usage du feu et des feux d'artifices en période de sécheresse

Le Maire de la commune de MERY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF n° 2017-0248 du 22 février 2017 portant réglementation des feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel de végétaux coupés ou sur pied issus des parcs, jardins, espaces naturels en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0679 du 13 juin 2025 plaçant le département de la Savoie en situation de vigilance sécheresse,

VU l'avis de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT les conditions météorologiques actuelles et l'état de vigilance sécheresse,

CONSIDERANT qu'aux fins de prévenir tout incendie lié à la sécheresse en cours, il y a lieu de réglementer l'usage du feu sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'emploi du feu et l'usage de tir de feux d'artifices ainsi que de lanternes volantes sont interdits sur la commune et dans les massifs montagneux et forestiers, exception faite du feu d'artifices du 28 juin 2025 qui est organisé dans les conditions optimales de sécurité en lien avec les services et les autorités compétentes.

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit, à moins de 100 m des bois, forêts et des espaces naturels sur toute la commune et environnants :

- De porter ou allumer du feu,
- D'utiliser des réchauds à gaz,
- D'utiliser des barbecues ,
- De faire des feux festifs ou de camps.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 30 septembre 2025,

ARTICLE 4 : Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur,



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 073-217301555-20250620-AR2025_01-AR

ARTICLE 5 : Seront chargés de l'exécution du présent arrêté, et chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté : Madame la Secrétaire générale de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Savoie
- La Gendarmerie Nationale
- Le Centre de secours principal

Fait à MERY, le 20 juin 2025

Nathalie
Maire de MERY

